

Règlements de participation

CONCOURS PHOTO « Photo de rue – Capturer Montréal »
L'EXPOSITION BATTRE LE PAVÉ. LA PHOTO DE RUE À MONTRÉAL
Du 13 juin au 13 juillet 2025

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Photo de rue – Capturer Montréal* est tenu par le Musée McCord Stewart et se déroule à Montréal, Québec, Canada, à compter du 13 juin au 13 juillet 2025, à 23h59.

2. ADMINISTRATEUR

Le concours est organisé par le Musée McCord Stewart établi au 2175, rue Victoria, Montréal (Québec) H3A 2A3 ci-après désigné par « l'Administrateur » en collaboration avec Royal Photo ci-après désigné par « le Partenaire ».

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne qui:

- a. réside au Québec
- b. a atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours.
- c. a fourni des données personnelles exactes qui permettent à l'Administrateur et à ses partenaires de la contacter dans des délais raisonnables pour l'attribution de son prix. La ou le gagnant sera contacté·e par courriel.

Sont exclu·e·s les employé·e·s du Musée McCord Stewart et des partenaires du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint·e légal·e ou de fait et toutes les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié·e·s.

3. MODES DE PARTICIPATION

3.1 Le concours est consacré à la photographie de rue au sens large, c'est-à-dire est la pratique de la photographie qui documente la vie quotidienne dans l'espace public, y compris les interactions entre les personnes, l'architecture, les événements et l'atmosphère de la ville.

3.2 Deux (2) prix sont en jeu dans le cadre du concours *Photo de rue – Capturer Montréal* : un (1) Prix du Jury et un (1) Prix du Public.

Pour participer au concours, saisissez une photo d'un moment authentique de Montréal dans les rues de Montréal entre le 13 juin et le 13 juillet 2025 — en tirant inspiration des photographies présentées dans l'exposition **Battre le Pavé. La photo de rue à Montréal** — et soumettez votre photo par formulaire (Prix du jury) et/ou en la publiant sur Instagram (Prix du public) en utilisant le mot-clic **#PhotoderueMTL**.

- Pour le Prix du jury :
 - Validez votre participation en remplissant toutes les entrées du formulaire disponible via le www.musee-mccord-stewart.ca et téléchargez le fichier de la photo (en format PNG, JPG, JPEG ou GIF). Notez que la taille du fichier est limitée à 16 Mo. Une seule soumission par personne sera acceptée.
 - L'administrateur désignera un comité d'expert·e·s (« jury ») composé d'au moins trois membres soit Zoë Tousignant, Conservatrice, Photographie (« Administrateur »), un photographe professionnel, Freddy Arciniegas (@arcpixel) et un membre de Royal Photo (« partenaire »), sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur connaissance des tendances de la photographie de rue. Les jurés ne sont pas autorisés à soumettre leurs propres œuvres au concours. Le jury sera chargé d'évaluer les œuvres soumises et de sélectionner les finalistes et la gagnante ou le gagnant du Prix du Jury. Les décisions prises par le jury du concours sont définitives et sans appel. La ou le gagnant sera contacté·e par courriel.
- Pour le Prix du public : publiez une photographie sur Instagram en utilisant le mot-clic **#PhotoderueMTL** et en mentionnant **@museemccordstewart** et **@royalphotovideo**. La publication qui recevra le plus d'engagement (« J'aime » et commentaires) remportera le prix. Le ou la gagnant·e sera contacté·e par message privé sur Instagram. La personne gagnante devra alors fournir ses données personnelles exactes qui permettent à l'Administrateur et à ses partenaires de la contacter dans des délais raisonnables pour l'attribution de son prix.

3.3 Les photographies soumises demeurent la propriété des participant·e·s et l'auteur accorde à l'administrateur du concours et à ses partenaires une licence gratuite et illimitée dans le temps et dans l'espace pour utiliser les photographies soumises à des fins liées à la réalisation du concours, à sa promotion et à la promotion des éditions futures, y compris la publication dans les médias, sur son site Internet et de sa reproduction dans le cadre de la présentation publique de la photographie au Musée.

3.4 Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

4. CONDITIONS TECHNIQUES

4.1 Les participant·es doivent être l'auteur original de la photographie soumise. Les photographies générées par intelligence artificielle ou retouchées de façon excessive ne sont pas admissibles.

4.2 Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers (notamment le droit à l'image). Il est toujours et en tous les cas de la responsabilité du ou de la personne qui soumet sa photographie de s'assurer d'avoir les droits de diffusion de la photographie et que les personnes qui y figurent ont accepté d'être photographiées.

Les photos soumises ne doivent pas inclure d'enfants âgé(s) de moins de 13 ans.

5. PRIX

Prix du jury (valeur totale 3 330\$)

- Un appareil photographique X100VI de marque Fujifilm (valeur de 2 160 \$)
- Un abonnement annuel Accès Exclusif au Musée McCord Stewart (valeur de 135\$)
- Le livre de l'exposition *Battre le pavé. La photo de rue à Montréal* (valeur de 35\$)
- La photographie lauréate du Prix du jury sera exposée au Musée à partir du 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de la photographie.

Prix du public (valeur totale : 1 170 \$)

- Un abonnement annuel Accès Exclusif au Musée McCord Stewart (valeur de 135 \$)
- Le livre de l'exposition *Battre le pavé. La photo de rue à Montréal* (valeur de 35 \$)
- La photographie lauréate du Prix du public sera exposée au Musée à partir du 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de la photographie.

Les deux personnes gagnantes remporteront également un atelier de photographie de rue animée par le photographe professionnel Freddy Arciniegas, alias [@arcpixel](#)! Cette séance commune sera organisée selon les disponibilités de la majorité des membres du groupe entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2025.

Le nombre total de Prix est de 2 et la valeur totale des Prix est de 4 500 \$.

6. SÉLECTION

À compter de la semaine du 28 **juillet 2025** à Montréal, aux bureaux de l'administrateur, une (1) photo sera sélectionnée par le jury parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

Le jury sélectionnera les finalistes selon les critères suivants :

1. La photographie a été prise dans les rues de Montréal entre le 13 juin et le 13 juillet 2025
2. Reconnaissance d'un lieu de Montréal
3. Fidélité au thème : photo de rue de Montréal
4. Authenticité de la photo : Les photographies soumises doivent être des œuvres originales, prises par la personne participante. L'utilisation de contenus générés ou modifiés par une intelligence artificielle (IA) est strictement interdite. Toute œuvre soupçonnée d'avoir été générée ou altérée par une pourra être disqualifiée à la discrétion du jury.

Deux personnes seront déclarées grandes gagnantes au plus tard le lundi **4 août 2025** à midi. Le ou la même personne participante ne peut pas remporter à la fois le Prix du jury et le Prix du public. Une fois sélectionnée, le ou la lauréat·e du Prix du Jury sera donc exclus·e de la sélection du Prix du public.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

8. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant·e, un·e participant·e sélectionné·e devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours, être joint·e par courriel par l'administrateur ou ses représentant·e·s dans les trois (3) jours ouvrables suivant immédiatement la sélection de son inscription. Le ou la gagnant·e aura jusqu'au 11 août 2025 à midi (12 h) pour réclamer son prix au Musée McCord Stewart, situé au 690, rue Sherbrooke Ouest. À partir du 11 août 2025, après midi (12h), les prix non réclamés ne seront pas attribués.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions :

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant·e ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participant·e·s ou participant·e·s éventuel·le·s sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentant·e·s, y

compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

9.2 Acceptation des prix :

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe

9.3 Substitution de prix :

L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

9.4 Nombre de prix/Gagnants :

En participant à ce concours, chaque participant-e reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnant-e-s déclaré-e-s ou le nombre de prix réclamés par les participant-e-s est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnant-e-s, sélectionné-e-s conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

9.5 Autres modifications au concours :

Sans limiter la portée du paragraphe 9.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bug informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.6 Exonération et exclusion de responsabilité :

Par le ou la participant·e. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant·e et(ou) prétendu·e participant·e accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du ou de la participant·e, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et (ii) s'il est sélectionné comme un·e gagnant·e éventuel·le, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 9.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

9.7. Nom/Image des gagnants :

En participant à ce concours, chaque gagnant·e ·e autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employé·e·s et autres représentant·e·s respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires pour le concours uniquement, entre autres via des publications sur les réseaux sociaux., et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.8 Données personnelles :

Les données personnelles des participant·e·s sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours, de sa promotion et pour informer les participant·e·s des résultats, conformément à son règlement et à la Politique de confidentialité du Musée McCord Stewart, sauf si les personnes consentent à d'autres utilisations au moment de leur enregistrement.

9.8. Différend – Résidents du Québec :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à

l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.9. Renseignements personnels:

À moins que le ou la participant·e n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participant·e·s relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

9.10. Identité du ou de la participant·e :

Aux fins du présent règlement, le ou la participant·e est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.